



REGLEMENT de la BOURSE du Club Technique Mandarin 31 octobre au 1er novembre 2026

Article B1

Seuls Les participants au concours du C.T.M. 2026 peuvent proposer des passereaux de la famille des Estrildidae à la bourse d'échange.

Les oiseaux proposés à la bourse d'échange sont soumis aux mêmes contraintes administratives, réglementaires et sanitaires que les oiseaux du concours.

Bourse ouverte au public :

Du samedi 31 octobre de 9 h 00 à 17 h 00 ; dimanche 01 novembre de 9 h 00 à 12 h 00.

La bourse n'est pas gérée par le C.T.M. les échanges - cessions d'oiseaux s'effectueront de gré à gré : vendeur – acheteur.

Les exposants doivent respecter les règles précisées ci-dessous et dégagent les organisateurs en cas de manquement à ces règles.

La manifestation est soumise aux engagements pris par l'UOF (COM France) dans la Charte des Manifestations organisées par l'UOF (COM France).

Article B2

Les oiseaux proposés à la vente seront de propre élevage, proposés par des éleveurs quelle que soit leur Fédération ou Entité Nationale. Les oiseaux devront être pourvus de bagues inamovibles officielles.

*Seront acceptés les millésimes **2024-2025-2026**.*

Conformément à la réglementation en vigueur, les oiseaux appartenant à une espèce ou un groupe d'espèces qui relève, dès le premier spécimen détenu, de la colonne (c) de l'annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ne pourront être présentés à la vente.

Les oiseaux soumis à enregistrement « IFAP » devront être accompagnés des documents réglementaires (attestation de marquage et certificat de traçabilité).

Article B3

Le prix de la cage est fixé à 2 €(par cage). Maximum 2 oiseaux par cage

Article B4

L'exposant vendeur devra respecter l'emplacement défini par l'organisation, être en règle vis-à-vis de la réglementation administrative et sanitaire pour les oiseaux mis en vente, il devra respecter la réglementation française en vigueur pour la cession de ces oiseaux au cours de la manifestation. Le CTM ne sauraient être tenus responsables d'un quelconque manquement à ces obligations.

L'exposant devra appliquer la réglementation concernant les cessions d'oiseaux notamment fournir aux acheteurs un certificat de cession(fourni par le vendeur), tenir le registre des cessions (document en annexe) remettre une copie aux organisateurs à la fin de la bourse (traçabilité sanitaire), fournir aux organisateurs la liste nominative des oiseaux entrant dans l'enceinte de la manifestation avec numéros de bagues (note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175). S'il est constaté un manquement aux règles, l'exposant et ses oiseaux pourront être refusés ou exclus sans remboursement de ses droits d'inscription.



Article B5

la date limite de réservation des cages est le **04 octobre 2026** Dans ce délais l'organisation se chargera de faire la demande d'attestation de provenance auprès des services vétérinaires départementaux (idem oiseaux concours).

Après le 04 octobre 2026 l'éleveur devra effectuer lui-même les démarches auprès de leur DDPP afin d'obtenir son attestation de provenance.

Le chèque représentant le montant des engagements bourse ou bourse + concours devra obligatoirement être joint au plus tard le jour de l'enlogement

Article B6

les oiseaux seront présentés soit en individuel, soit en couple. Dans ce dernier cas, indiquer avec précision les oiseaux formant le couple. Un mélange type mandarin sera à la disposition des éleveurs, l'éleveur devra fournir toute nourriture spéciale. L'éleveur ou son convoyeur auront seul la charge de la vente de ces oiseaux. Chaque cage sera munie d'une étiquette fournie par le C.T.M. apposée par l'éleveur reprenant les coordonnées de l'oiseau, celles de l'éleveur, et le prix de vente.

Article B7

Pour les oiseaux de bourse il pourra être installé sur les cages des signes distinctifs discrets (carte de visite ou autre).

Article B8

L'état sanitaire des oiseaux sera contrôlé par le vétérinaire officiel.

Article B9

Les oiseaux seront présentés en Bourse dans des conditions compatibles avec la réglementation relative au bien-être animal.

Article B10

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. **Le fait d'engager des oiseaux à la Bourse vaut acceptation du présent règlement.**

Article B11

La vente d'oiseaux à l'extérieur de l'Exposition dans les voitures et sur les parkings, est formellement interdite. Des contrôles pourront être effectués par les services compétents.

Article B12

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité dans la cession des oiseaux.

Le Comité Organisateur est le seul compétent pour régler tout litige et résoudre tout problème non prévu au présent règlement.





REGISTRE DES PARTICIPANTS ET DES CESSIONS REALISEES A L'EXPOSITION-CONCOURS :

CTM Liginiaac 2026 Du 31 octobre au 01 novembre 2026

N° de Cages	Nom et adresse de l'éleveur ayant présenté les animaux	Nombre, espèce des animaux présents	Numéros ou identité des animaux présentés

CESSIONS REALISEES

Cédant : (nom et adresse)	Acquéreur : (nom et adresse)	Espèce et identification des animaux cédé

